



**MAISON DE LA FAMILLE, DRUMMOND INC.**  
**52 rue St-Damase, Drummondville (Québec) ■ J2B 6G5**  
☎ (819) 478-9307 ■ 📠 (819) 478-0756 ■ 📧 maisonfamille@drummond.net



## **La Parenthèse**

Supervision des droits d'accès

1. Les parents doivent communiquer avec le service au moins 24 heures à l'avance pour annuler un échange de garde.
2. La ponctualité et l'assiduité sont exigées. Le manque d'assiduité peut entraîner une fermeture. S'il y a entente entre les parents, autre que l'échange de garde prévu, vous devez en informer les intervenantes du service.
3. Les échanges s'effectuent selon les heures d'ouverture de la maison, c'est-à-dire de 8h00 à 17h00 du vendredi au dimanche, une fin de semaine sur deux.
4. Lorsqu'un parent n'est pas présent à l'heure prévue pour l'échange, nous allouons 15 minutes d'attente. Après ce temps, si nous n'avons pas eu de nouvelle du retardataire, l'autre parent a le choix de quitter ou non.
5. Les parents doivent assumer des frais d'ouverture de dossier de 15\$, réparti en deux, et de 1\$ par échange par parent.
6. Il est préférable d'éviter les contacts avec votre ex-conjoint, en aucun moment l'enfant ne doit être témoin de propos inappropriés, dénigrants ou blessants.
  - A) Le parent-gardien doit entrer par la porte donnant sur la rue St-Damase et le parent-visiteur doit entrer par la porte donnant sur le stationnement de la Maison de la Famille.
  - B) Seul le parent et l'enfant sont autorisés à entrer durant l'échange.
  - C) Seules les informations concernant le ou les enfants seront transmises à l'autre parent par l'intermédiaire des intervenants (es). Il est fortement recommandé d'utiliser un carnet de communication pour transmettre ces informations. Le service se donne le droit de photocopier les messages transmis à la Maison de la Famille.
7. Les parents sont tenus de venir chercher et/ou reconduire leur(s) enfant(s) lors des échanges. En tout temps, les parents doivent aviser le service de leur absence. Par mesure de sécurité, nous demandons une autorisation écrite signée pour le transporteur de l'enfant. Nous demanderons également une pièce d'identité à la personne au moment de l'échange.
8. Les parents sont tenus d'aviser le personnel de tout changement les concernant (adresse, numéro de téléphone, changement d'avocat, modifications de jugement, etc.)
9. La sobriété est de rigueur (drogue et alcool). Les responsables du service se réservent le droit d'annuler un échange si l'état physique et/ou psychologique du parent-visiteur est jugé inadéquat.
10. L'échange peut être annulé si l'état du ou des enfants n'est pas jugé adéquat par les intervenants (es) du service droit d'accès (enfant malade ou en crise émotionnelle).
11. Chacun doit respecter les gens en présence tant par ses paroles que par ses actes.
12. Les utilisateurs du service peuvent être assurés que la confidentialité est préservée par le personnel de la maison.

**TOUT DÉFAUT DE SE CONFORMER AU PRÉSENT RÈGLEMENT PEUT  
ENTRAÎNER UNE SUSPENSION DU SERVICE.**

\_\_\_\_\_  
Signature parent visiteur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature parent gardien

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Responsable du SDA

\_\_\_\_\_  
Date